

Document d'Informations Clés

Ref.: NLBNPNL32Z65-2025-04-18T20:29:37

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Turbo Short sur un Indice

ISIN	NLBNPNL32Z65
Cotation	Euronext Access Paris
Offre au public	Oui (Pays-Bas, Belgique)
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas S.A. www.bnpparibasmarkets.nl (Pays-Bas), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique) Appeler le 09 006 275 387 (Pays-Bas), 080 063 336 (Belgique) pour plus d'informations
Autorité compétente	Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de BNP Paribas S.A. en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du Document d'Informations Clés	18.04.2025 (20:29:37)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un certificat, un titre de créance négociable. Il n'offre pas de protection du capital contre le risque de marché.

DUREE

Le produit n'a pas d'échéance fixe et sera remboursable lors de l'exercice de l'Option de remboursement anticipé par l'investisseur ou lors du remboursement anticipé par l'Émetteur.

OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement précis, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Vous participerez aux mouvements du Sous-Jacent avec un effet de levier et bénéficierez de la baisse de la valeur du Sous-Jacent.

Le produit pourra expirer par anticipation si un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit. Un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit si la Valeur du Sous-Jacent est supérieure ou égale au Seuil de Sécurité à un quelconque moment pendant la Période d'Observation. Dans ce cas, le produit sera désactivé et vous recevrez un montant égal au montant résiduel, le cas échéant, à hauteur duquel la Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent est inférieure au Prix d'Exercice Capitalisé, divisé par la Parité. Si la Valeur Finale Anticipée est supérieure ou égale au Prix d'Exercice Capitalisé, le produit perd immédiatement toute valeur.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant l'Option de remboursement anticipé sur remise d'un préavis, à des dates prédéfinies (chacune dénommée « Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel »).

De plus, l'Émetteur peut rembourser le produit par anticipation à une date désignée à sa discrétion (ci-après dénommée « Date d'Évaluation »), sous réserve d'un préavis.

Après l'exercice de votre Option de remboursement anticipé ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et à moins qu'un Événement de Remboursement Automatique Anticipé ne soit survenu auparavant, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Remboursement concernée correspondant au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, divisé par la Parité.

Le Prix d'Exercice Capitalisé est ajusté chaque jour afin de refléter un coût de financement encouru par l'Émetteur en fonction d'un intérêt de marché spécifique et d'une marge déterminée par BNP Paribas Financial Markets. De plus, le versement d'un dividende par une des sociétés composante de l'indice sous-jacent se traduira par une diminution du Prix d'Exercice Capitalisé.

Le Seuil de Sécurité est ajusté une fois par mois et à la survenance d'un ajustement ou d'événements extraordinaires associés au Sous-Jacent de sorte que la Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement soit respectée. En conséquence, le Seuil de Sécurité est toujours inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, si bien que le produit n'expire pas immédiatement ni nécessairement en perdant toute valeur après la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé Automatique.

Vous ne pouvez prétendre à aucun droit ou prérogative au titre des composants du Sous-Jacent (dividendes, droits de vote, par exemple).

Date d'émission	04.04.2025
Date de Remboursement	4 jours ouvrés après la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Évaluation
Période d'Observation	04.04.2025 jusqu'à la Date d'Évaluation (incluse) en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur
Devise du produit	EUR
Prix d'Exercice Capitalisé	537,83 points (au 18.04.2025)

Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent	Prix déterminé par BNP Paribas Financial Markets en fonction du débouclage des opérations de couverture liées au produit
Seuil de Sécurité	510 points (au 18.04.2025)
Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement	5,00%
Parité	10
Type	Short
Mode de règlement	Règlement en espèces

Les conditions du produit prévoient que si certains événements exceptionnels se produisent, (1) des ajustements peuvent être apportés au produit et/ou (2) l'Émetteur du produit peut rembourser le produit de manière anticipée. Lesdits événements sont précisés dans les conditions du produit et afférent essentiellement au(x) Sous-Jacent(s), au produit et à l'Émetteur du produit. Le rendement (le cas échéant) que vous recevrez à la date de remboursement anticipé est susceptible de différer des scénarios décrits ci-dessus et d'être inférieur au montant que vous avez investi. Tous les remboursements décrits dans le présent document (y compris les éventuels gains) sont calculés hors coûts, cotisations sociales et impôts applicables à ce type d'investissement.

Ce produit a été conçu pour les investisseurs de détail qui :

- ### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

L'INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la période de référence.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie anticipée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Période de détention recommandée	Période de référence (1 jour calendaire)
Exemple d'investissement	EUR 10 000,00
	Si vous sortez après 1 jour

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, intermédiaire et défavorable représentent des résultats possibles, qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant la performance passée du Sous-Jacent sur les 5 dernières années.

Si l'Émetteur est en défaut de paiement ou fait faillite, vous pouvez prétendre à un paiement de la part du Garant, en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de tout montant exigible. Si le Garant est en défaut de paiement, fait faillite ou en cas de mise en résolution, vous pourriez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi.

Le produit n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants

susceptibles d'être dû par le Garant au titre de la garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dû par le Garant au titre de la garantie en titres de capital. Une restructuration peut être imposée par les autorités de résolution afin d'éviter la faillite. L'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre du produit émis par l'Émetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre du produit, à échéance.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

► COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)
- EUR 10 000,00 sont investis

Si vous sortez après 1 jour	
Coûts totaux	EUR 18,00
Incidence des coûts *	0,18%

* Cela illustre l'effet des coûts sur une période de détention inférieure à un an. Ce pourcentage est calculé en tenant compte du coût agrégé de la période divisé par le montant de l'investissement et ne peut être directement comparé aux chiffres de l'impact sur les coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

► COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)
Coûts d'entrée	0,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	EUR 0,00
Coûts de sortie	0,14% du montant de l'investissement. Ces frais ne s'appliquent que si vous sortez de votre investissement avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales du marché s'appliquent.	EUR 14,00
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,04% de la valeur de votre investissement relatif à la période de détention recommandée. Cette estimation se base sur les coûts réels.	EUR 4,08

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée ici indiquée est la période de référence retenue pour calculer les données relatives aux scénarios de performance et aux coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit à l'ensemble des variations de prix du Sous-Jacent, y compris les plus minimes. Cela conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs faisant face à un besoin de couverture, la période de détention dépend de la période au cours de laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit sur la bourse où il est coté ou hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation à des dates prédéfinies en exerçant votre Option de remboursement anticipé par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits précisés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Si vous devez demander un remboursement anticipé du produit, le montant que vous recevrez pourrait être (il est même possible qu'il soit considérablement) plus faible que le montant que vous auriez reçu autrement.

Soyez conscient que la cotation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas Markets Postbus 10042 1001 EA Amsterdam Nederland, en envoyant un e-mail à markets@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : www.bnpparibasmarkets.nl (Pays-Bas), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique)

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Tout document supplémentaire lié au produit et plus particulièrement le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, www.bnpparibasmarkets.nl (Pays-Bas), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique), conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons » L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1933 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.